

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

FONCIER ET URBANISME

ACCORD-CADRE D'ETUDES POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROCEDURES D'AJUSTEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME, MISSIONS COMPLEMENTAIRES ET ETUDES ENVIRONNEMENTALES (2 LOTS) - REALISATION D'UNE ETUDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT N°12 AU LOT 1

Vu la décision n°2018/399 en date du 10 août 2018, autorisant la signature des accords-cadres ayant pour objet la mise en œuvre des procédures d'ajustement des documents d'urbanisme, missions complémentaires et études environnementales (2 lots), sans montant minimum ni maximum, pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans,

Considérant que le marché a été notifié le 24 août 2018,

Considérant que le lot 1 « Procédures d'ajustements des documents d'urbanisme en vigueur et autres missions » a été attribué aux sociétés suivantes :

- o Groupement conjoint composé des sociétés BASSET ET MACAGNO et VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (mandataire),
- o INGEO,
- o URBYCOM,
- o Groupement conjoint composé des sociétés ERNST & YOUNG et DIVERSCITES (mandataire),

Considérant le besoin de réaliser des études relatives à la mise en compatibilité du PLU de Labeuvrière dans le cadre d'une Déclaration de Projet pour la réalisation du nouveau centre de valorisation énergétique, et qu'en conséquence les quatre sociétés titulaires du lot n°1 de l'accord-cadre ont été consultées,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société URBYCOM SAS apparaît économiquement la plus avantageuse pour un montant de 7 540 € HT, et une durée globale du marché qui court de sa notification à l'approbation par le Conseil communautaire du dossier consolidé du PLU de Labeuvrière soit une période prévisionnelle de 10 mois.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE d'attribuer le marché subséquent n°12 au lot 1 (référence interne : 18026MS12) de l'accord-cadre ayant pour objet la mise en compatibilité du PLU de Labeuvrière dans le cadre d'une Déclaration de Projet pour la réalisation du nouveau centre de valorisation énergétique, à la société URBYCOM ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 85 espace Neptune, et de le signer pour un montant total de 7 540 € HT et pour une durée globale qui court de sa notification à l'approbation par le Conseil communautaire du dossier consolidé du PLU de Labeuvrière soit une période prévisionnelle de 10 mois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... 2 AQUT 2022

Par délégation du Président

LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 3 AOUT 2022

Et de la publication le :- 3 AOUT 2022

Par délégation du Président (La Yuza présidente déléguée,

LAVERSIN Corinne